



Le Règlement de l'épreuve

Article 1 : Le but

Le Grand 8 des Pyrénées by Oxygers est un défi sous la forme d'une randonnée cycliste organisé par : **Oxygers**, 50 Route de Jezeau, 65240 Arreau, tél : 05 62 98 66 34

L'objectif étant de gravir de 1 à 8 cols dans un délai de 24h00 maximum.

Article 2 : Les parcours et heure de départ

8 parcours avec de 1 à 8 cols à gravir. Vous avez l'obligation de les effectuer dans l'ordre défini ci-dessous.

Parcours :

- * Col 1 : **Arreau** → Peyragudes → **Arreau** : 49 km – D+1860
- * Col 2 : **Arreau** → Peyragudes → Azet → **Arreau** : 65 km – D+1805
- * Col 3 : **Arreau** → Peyragudes → Azet → Aspin → **Arreau** : 89 km – D+2661
- * Col 4 : **Arreau** → Peyragudes → Azet → Cap de Long → Portet → **Arreau** : 144 km – D+4726
- * Col 5 : **Arreau** → Peyragudes → Azet → Cap de Long → Portet → Aspin → **Arreau** : 167 km – D+5546
- * Col 6 : **Arreau** → Peyragudes → Azet → Cap de Long → Pla d'Adet → Aspin → Hourquette → **Arreau** : 176 km – D+5569
- * Col 7 : **Arreau** → Peyragudes → Azet → Cap de Long → Pla d'Adet → Portet → Aspin → Hourquette → **Arreau** : 193 km – D+ 6309
- * Col 8 : **Arreau** → Peyragudes → Azet → Cap de Long → Pla d'Adet → Portet → Aspin → Tourmalet → Hourquette → **Arreau** : 240 km – D+ 7885

Heure de départ :

Départ 6h30 : parcours 5 /6/7/8

Départ 8h00 : parcours 1/2/3/4

Les parcours définis peuvent être modifiés, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

Article 3 – Point de contrôle

Ils se trouveront au sommet de chaque col – Ils vous seront indiqués lors du briefing du vendredi soir.

Article 4 – Ravitaillement :

Aux nombres de deux : un à Saint-Lary , ouvert seulement en journée et un permanent tout au long des 24h00 au Centre Oxyers à Arreau

Article 5 – Spécificité des participants :

La randonnée est ouverte à toute personne de nationalité française ou étrangère, licencié(e)s et non licencié(e)s de plus de 18 ans dans l'année civile

Participation des mineurs : Les jeunes mineurs devront être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal, soit d'un encadrement qualifié.

Article 6 – Type de vélo :

Seul les vélos mécaniques sont acceptés ainsi que les tandems. Le vélo à assistance électrique n'est pas admis.

Article 7 – Sécurité

Le participant s'engage à : respecter le code de la route – porter un casque – posséder un éclairage conforme à la réglementation si celui-ci s'avère nécessaire – porter un gilet haute visibilité lors du roulage de nuit.

Tous participants avant de prendre le départ se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation du code de la route ainsi que du matériel de réparation, et de prévoir des pièces de rechange ainsi que des vêtements adaptés à la pratique du cyclisme en montagne.

Article 8 - Comportement

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- * d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- * de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- * d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Article 9 - Environnement

Tout concurrent surpris à jeter un papier ou tout autre objet sera immédiatement exclu de la randonnée.

Article 10 – Inscription :

* BASIC : Pack Inscription 75 € : Accueil - maillot de l'épreuve - trace GPX, briefing - pasta party vendredi soir - petit déjeuner du samedi - repas de clôture du dimanche midi

* STANDART : Pack Inscription + emplacement 105 € : 2 nuits en emplacement camping ou camping-car

* PREMIUM : Pack Inscription + hébergement 145 € : 2 nuits en pensions complètes - chambre individuelle ou collective selon disponibilité

L'inscription du concurrent à la compétition entraîne nécessairement son adhésion au règlement de la compétition.

Article 11 – Certificat médical :

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer à une randonnée.

Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Article 12 – Résultats :

Il n'y a pas de classement. L'organisation vérifiera votre parcours et validera le nombre de col gravis. Vous apparaîtrez ensuite dans le tableau d'honneur du Grand 8 des Pyrénées by Oxygers (nombre de col effectué avec le temps)

Article 13 – Récompense :

Une récompense sera remise à tous les concurrents.

Article 14 – Assurance et responsabilité :

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits à la randonnée sur les circuits proposées, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type de randonnée qui requiert un entraînement préalable et une bonne condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 15 - Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

Article 16 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et media à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels ils pourront apparaître.